Thorigny-sur-Marne, le 17 septembre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1764

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE DE L'ARRETE 2026/1721 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU BRIC A BRAC DE THORIGNY SUR MARNE 2026

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération,
Vu le règlement intérieur du Bric à Brac de Thorigny sur Marne,
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 5h00 à 20h00, afin de permettre à la ville de Thorigny-sur-Marne d'organiser le **Bric à Brac**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement passage des écoles.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés seront interdits sur le passage des écoles

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : L'accès aux participants avec leur véhicule pourra se faire sous contrôle des commissaires et organisateurs, la mise en place des exposants se fera entre **05h00 et 08h00. Tous les véhicules devront impérativement avoir quitté l'enceinte du Bric à Brac à 8h30.** Leur retrait ne pourra se faire qu'à partir de **18h00,** sauf sur décision des organisateurs.

ARTICLE 5 : Des panneaux, barrières et tout autre moyen seront mis en place et matérialiseront l'ensemble des prescriptions. Ils seront apposés par les services de la Mairie.

ARTICLE 6 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 7 : La mise en place des stands et autorisations d'accès des exposants ainsi que toute activité liée aux installations se feront sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Par souci de prévenance, tous les riverains du Bric à Brac, et spécifiquement de cette voie sont informés de la teneur du présent arrêté directement par prise de contact.

ARTICLE 10 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, Transdev, les Services Techniques, le Service Animation de la ville de Thorigny-sur-Marne, le SDIS, SIETREM.

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE ★T(S-&-M)★

18 SEP. 2026

Olivier THIESSON

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE ★T(S-&-M)★

Olivier THIESSON

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr
www.thorigny.fr